



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A  
MONSIEUR OLIVIER COURSAULT  
VICE PRESIDENT

N°2026-084

*Le Président de la Communauté d'Agglomération "Fécamp Caux Littoral",*

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L. 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N°2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Olivier COURSAULT, Vice-président, pour les secteurs suivants :

- Suivi des questions de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) :
  - ✓ Suivi de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales, finalisation opérationnelle et mise en œuvre
  - ✓ Organisation et suivi de la gestion de la compétence GEPU au quotidien
  - ✓ Gestion des relations avec les communes
  - ✓ Articulation des politiques de GEPU avec les autres compétences du cycle de l'eau (GEMAPI, eau et assainissement)

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Olivier COURSAULT et sera transmis au :

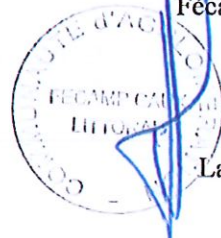
- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026  
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Fécamp Caux Littoral



Laurent VASSET